

*Question présentée par le député :*

*M. Claude Aubert*

*Date de dépôt : 19 septembre 2011*

## **Question écrite**

### **L'effet Cupidon**

Les rapports humains ne sont pas façonnés par des organigrammes, mais par la façon dont chacun traite les autres : respect ou contrainte, confiance ou suspicion. La résultante de ces interactions détermine, dans toutes les activités professionnelles, l'esprit d'équipe, la productivité des efforts, l'équilibre des corps et des âmes, le monde du travail étant connu pour rendre malade quand il fonctionne de manière perverse. Il est donc capital de s'intéresser aux facteurs qui poussent les rapports humains vers la créativité ou la destructivité. Notre souci, depuis plusieurs années, est de voir des services reconnus pour leurs qualités devenir, en peu de temps, des zones moralement sinistrées. L'« effet Cupidon » nous semble jouer un rôle.

L'« effet Cupidon » est capable du meilleur comme du pire. Eh oui ! Cupidon est aux aguets dans les groupements humains ; il évalue les hommes et les femmes avant de décocher ses flèches. Travailler ensemble tisse des liens étroits, débouchant parfois sur la formation d'un ménage. Des unions sont scellées. Bravo ! Que de joie ! Que de bonheur (du moins pour certains) ! Pourquoi s'en préoccuper ? Pourquoi déranger le Conseil d'Etat pour un sujet qui paraît banal ? Parce qu'un couple, ancien ou récent, devient un problème au sein d'une institution quand Cupidon rejoint Machiavel, quand à l'idylle se mêle une stratégie de pouvoir.

Nous évoquons ici – c'est une hypothèse – un couple dont les membres se trouveraient dans un rapport tel que l'un serait très directement subordonné à l'autre, travaillant dans la même entité et dans des postes à haute responsabilité. Les uns verront dans ce duo un gage de sécurité et d'efficacité, les autres redouteront l'induction de conflits d'intérêts. Or, ces derniers, depuis des lustres, font l'objet de mesures préventives, par exemple en exigeant une déclaration préalable des liens d'intérêts lors de nominations ou d'élections.

Le lien conjugal est-il un lien d'intérêt ? La question mérite d'être posée. Dans ce cas de figure, qu'advient-il lors de décisions à prendre, telles des nominations, l'octroi de fonds, l'organisation de services, l'attribution de postes ? Favoriser le conjoint ou la conjointe, quitte à saper l'esprit d'équipe, à démotiver les cadres, à désorienter le personnel ? Ne pas favoriser le conjoint ou la conjointe pour éviter les ragots, quitte à renier – ce serait impardonnable – cet idéal qu'est l'égalité des chances des hommes et des femmes sur le plan de leur carrière professionnelle ?

En outre, comme tout le monde, un couple est à risque de succomber à l'attrait du pouvoir, le pire étant que se forge une baronnie tenant ses sujets par des perspectives de faveurs et par le monopole de l'information. Pour les collaboratrices et les collaborateurs, si personne ne réagissait dans ce cas de figure, il en résulterait la destruction d'une ambiance de travail, des démotivations en cascade, des démissions, des arrêts de travail pour stress, harcèlement ou dépression, transformant un service prospère... en une zone moralement sinistrée.

Tout autre serait évidemment l'impact d'un couple directorial mû par une abnégation purement oblatrice ! Devons-nous nous fier à cet espoir ?

### *Question*

Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce problème de couples au pouvoir est suffisamment sérieux pour faire l'objet de dispositions particulières dans les processus de nomination au sein de l'Etat et des entités sur lesquelles il exerce une haute surveillance ?